

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Compte-rendu de séance (affiché le 28/12/2017)

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RIOL.

PRESENTS : Pierre RIOL, Pascal FERRAND, Eric GRENET, Colette LAVERGNE, Véronique SABOURIN, Thierry BISSIRIEX, Blandine GALLIOT, Sébastien DONADIEU, Thierry SOLELIS, Jean-Pierre AUJEAN, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Olivier NAUDAN, Sandrine ROUGER, Yvette MORISQUE, Christophe GAZON, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Annie GALLON, Pierre DUCHAMPT

ABSENTS-EXCUSES : Serge BOURG (pouvoir à Yvette Morisque), Roxane BLOT (pouvoir à Sandrine ROUGER), Amine Xavier CHAABANE (pouvoir à Nathalie DINI), Jany LOPEZ.

Date de convocation : 11/12/2017

Nombre de votants : 19

Nombre de voix : 22

Mme Sandrine ROUGER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2017.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- Rapports d'activité 2016 des services de la Communauté d'Agglomération.

- Délibérations :

- 1) Transfert des excédents budgétaires des budgets annexes eau, assainissement et SPANC,
- 2) Décision modificative 2 – budget principal de la commune,
- 3) Autorisation d'engagement donnée au Maire – budget 2018
- 4) Garantie d'emprunt Auvergne Habitat,
- 5) Subventions aux associations 2017/2018,
- 6) Avenant convention d'objectifs avec le club de football,
- 7) Création d'une astreinte de viabilité hivernale,
- 8) Convention avec le SIEG – illuminations de Noël 2017/2018,
- 9) Adhésion au pôle « Autorisation du Droit des Sols (ADS) » de la Métropole pour l'année 2018,
- 10) Rapport 2016 de l'eau et de l'assainissement,
- 11) Bail rural – installation d'une exploitation maraîchère biologique,
- 12) Adressage – Les Terrasses de Pérignat,
- 13) Adressage – Lotissement Bonneval,
- 14) Adressage – Lotissement Gergovia,

- Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 :

Michel BODEVEIX demande un complément d'information suite à la question posée au dernier conseil municipal sur la découverte d'ossements pendant les travaux du lotissement les terrasses de Pérignat.

Pascal Ferrand informe l'assemblée qu'il n'a pas d'informations complémentaires à communiquer.

Olivier NAUDAN et Nathalie DINI sont absents et ne participent pas au vote.

Le compte rendu du conseil municipal du 26/10/2017 est adopté.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Pierre RIOL informe l'assemblée des décisions suivantes :

Attribution marché étude de sol – programme Mairie Dorier :

Considérant la consultation lancée le 20/10/2017,
Considérant l'analyse des offres effectuée,

Le marché a été attribué à la société SIC INFRA 63 pour un montant de 2 360€ HT.

Rapports d'activités 2016 – Communauté d'Agglomération :

- Rapport d'activité 2016 des services de la communauté d'agglomération :

Blandine GALLIOT rappelle que l'année 2016 a été marquée par le processus de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine. Une large concertation avec les élus et la population a été organisée. La commune a délibéré en juillet 2016 pour acter le transfert des compétences voirie, eau/ assainissement et urbanisme à la communauté urbaine au 01/01/2017.

Le budget 2016 de la communauté d'agglomération s'est établi à 151 millions d'euros en fonctionnement et 52.09 millions d'euros en investissement. Une année calme en investissement dans un contexte de transition vers la communauté urbaine.

Blandine GALLIOT énumère les principaux événements 2016 : aménagement du pôle d'activité secteur nord, création du Bivouac pour accompagner les startups du numérique, validation du projet définitif du stade nautique de Coubertin, création de l'office de tourisme communautaire sous le statut de société publique locale, l'organisation des rencontres citoyennes de la mobilité avec comme aboutissement l'émergence de 22 idées pour améliorer les déplacements du quotidien.

Blandine GALLIOT conclut que le rapport 2016 est à la disposition de tous et qu'il est très bien conçu.

- Rapport 2016 du service public d'élimination des déchets :

Pierre RIOL revient sur les principaux chiffres 2016 à retenir :

- 65 320 tonnes d'ordures ménagères collectées en porte à porte, un chiffre stable,
- 18 588 tonnes collectées par la collecte sélective en porte à porte, un chiffre stable également,
- 6922 tonnes de verre collectées sur les lieux d'apport volontaire, un chiffre en progression,
- 94 718 passages de particuliers à la déchetterie de Romagnat, un chiffre en progression,

Pierre RIOL rappelle que la communauté d'agglomération est membre du VALTOM qui gère l'incinérateur de Puy Long. Ce dernier absorbe les ordures ménagères de l'agglomération. En 2016, le coût de collecte en porte à porte et en apport volontaire était de 95.28€ par habitant contre 96.34€ en 2015. Le coût de collecte en déchetterie est de 20.32€ par habitant en 2016.

Michel BODEVEIX fait remarquer que la quantité totale des déchets collectés est restée stable entre 2006 et 2016 alors que les coûts de collecte et de traitement n'ont fait qu'augmenter.

Blandine GALLIOT indique que la mise en service de l'incinérateur est l'explication première de cette progression des coûts.

Pierre RIOL indique que les équipes de Veolia mettront plusieurs jours pour absorber l'excédent de déchets suite à la grève de la semaine 50. Il remercie les services administratifs de la mairie pour la gestion de la communication et des nombreux appels téléphoniques pendant ces jours d'interruption du service.

- **Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire :**

Thierry BISSIRIEX présente le rapport et rappelle en propos introductifs que l'assainissement communal a été transféré au 01/01/2017 à la communauté urbaine.

En 2016, la communauté d'agglomération gère une trentaine de kilomètres de collecteurs, 12 déversoirs d'orage et la station d'épuration des trois rivières qui a été mise en service en 2004. Depuis le 1^{er} février 2016, cette station est gérée par une régie autonome d'assainissement.

Thierry BISSIRIEX indique que 20.5 millions de m³ ont été traités par la station en 2016 soit une hausse de 9.75% comparativement à 2015. La station répond parfaitement aux niveaux exigés de dépollution. Le coût d'exploitation de la station s'élève à 3 276 734€ en 2016. La régie, nouvellement créée, permettra de diminuer ce coût d'exploitation.

Le rapport fait également état des projets d'investissement sur le réseau communautaire : 6 nouveaux bassins de stockage d'ici 2021, renforcement des collecteurs et plan d'investissement 2015/2024 pour la station des trois rivières qui doit moderniser ses équipements face à des normes de traitement réhaussées.

Pierre RIOL revient sur la création d'un bassin d'orage sur le secteur de Bonneval. Il indique être dans l'attente d'informations sur ce projet qui ne semble plus d'actualité par rapport à d'autres priorités communautaires.

Suite au questionnement de Michel BODEVEIX, Thierry BISSIRIEX affirme que les boues récupérées par la station ne vont pas à l'incinérateur, elles sont traitées à 100% en agriculture, soit pour l'épandage ou le compostage. L'épandage est réglementé, les boues sont analysées pour éviter tout risque et une rotation des parcelles concernées est engagée.

- DELIBERATION 1 : TRANSFERT DES EXCEDENTS DES BUDGETS ANNEXES

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Après l'intégration des excédents 2016 constatés aux comptes administratifs des budgets annexes eau, assainissement et SPANC au budget principal de la commune, il est nécessaire de délibérer pour choisir leur affectation finale.

Trois options s'offrent à la commune de Pérignat :

- Les excédents sont transférés intégralement aux budgets annexes de la communauté urbaine,
- Les excédents sont conservés au budget principal de la commune,
- Les excédents sont transférés en partie aux budgets annexes de la communauté urbaine,

Rappel des montants d'excédents constatés au 31/12/2016 :

Budget eau :

Fonctionnement = 93 320.03€

Investissement = 145 036.52€

Budget assainissement :

Fonctionnement = 31 995.35€

Investissement = 151 221.31€

Budget SPANC :

Fonctionnement = 1 230.98€

Il est proposé au conseil municipal de voter le transfert des excédents d'investissement à la Communauté Urbaine. Les excédents de fonctionnement seront conservés au budget principal de la commune.

Cette proposition sera présentée à l'ensemble des conseils municipaux de l'agglomération clermontoise.

Eric GRENET invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie GALLON, Sébastien DONADIEU, Séverine BERAUD JOUSSOUY

Votes contre : Eric GRENET, Pascal FERRAND, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN

A la majorité des suffrages exprimés le conseil municipal valide le transfert des excédents d'investissement 2016 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de Pérignat-lès-Sarliève vers la Communauté urbaine :

Budget eau : 145 036.52€

Budget assainissement : 151 221.31€

Les excédents de fonctionnement 2016 des budgets eau, assainissement et SPANC sont conservés par la commune à son budget principal :

Budget eau : 93 320.03€

Budget assainissement : 31 995.35€

Budget SPANC : 1 230.98€

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

- DELIBERATION 2 : DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL

Eric GRENET propose au conseil municipal de valider la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Reprise des excédents de fonctionnement des budgets annexes transférés (eau, assainissement et SPANC) :

Cpt 7788 – Produits exceptionnels divers : 126 000€

Dépenses :

- Ajustement de l'Attribution de compensation versée à la Communauté urbaine suite à la mise en place des ACI et du calcul de l'AC définitive 2017 :

Cpt 73 921 Attribution de compensation : - 45 000€

- Crédits supplémentaires pour le paiement des intérêts de la dette :

Cpt 66111 – Intérêts réglés à échéance = + 12 000€

Soit une décision modificative excédentaire en fonctionnement de 159 000€.

Section d'investissement :

Recettes :

- Reprise des excédents d'investissement des budgets annexes transférés (eau, assainissement) :

Cpt 1068 – Excédents d'investissement capitalisés = + 296 500€

Dépenses :

- Transfert à la Communauté urbaine des excédents d'investissement capitalisés des budgets annexes eau et assainissement :

Cpt 1068 – Excédents d'investissement capitalisés : + 296 500€

- Mise en place d'une attribution de compensation d'investissement (ACI) :

Cpt 2041512 - GFP Bâtiments et installations : + 40 000€

- Crédits supplémentaires pour le paiement du capital de la dette :

Cpt 1641 – Emprunts en euros : + 20 000€

- Ajustements de crédits au cpt 21318 :

Cpt 21318 - Autres bâtiments publics : - 40 000€

-..... Ajustements de crédits au cpt 2313 :

Cpt 2313 – Constructions – opération 21 Dorier/Mairie : - 20 000€

Soit une décision modificative équilibrée en investissement.

Eric GRENET invite le conseil municipal à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code des Juridictions Financières,*

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie GALLON, Pierre DUCHAMPT, Eric GRENET.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la décision modificative 2 du budget général de la commune.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

- DELIBERATION 3 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT – BP 2018

Eric GRENET expose les points suivants :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à engager les dépenses de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2018 dans les conditions suivantes :

-1/4 des crédits budgétés d'investissement 2017, soit 473 000€,

-La totalité des crédits budgétés de fonctionnement 2017, soit 3 247 908€,

Eric GRENET invite le conseil municipal à délibérer.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie GALLON

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des suffrages exprimés le Maire à engager, sur l'exercice 2018, 1/4 des crédits d'investissement 2017 et la totalité des crédits de fonctionnement 2017.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

- DELIBERATION 4 : GARANTIE D'EMPUNT AUVERGNE HABITAT

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le bailleur Auvergne Habitat demande à la commune de Pérignat-lès-Sarliève d'accorder sa garantie à un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme de logements « La Saulée » sur le territoire communal. Le programme intègre six logements.

La commune s'engage sur les points suivants :

La garantie concerne le prêt n° 70 897 de 784 012€, scindé en quatre lignes, selon les caractéristiques exposées au contrat :

- . 116 471€ (PLAI), amortissement annuel du capital sur 40 ans, taux du livret A,
- . 36 114€ (PLAI Foncier), amortissement annuel du capital sur 50 ans, taux du livret A.
- . 450 855€ (PLUS), amortissement annuel du capital sur 40 ans, taux du livret A,
- . 180 572€ (PLUS Foncier), amortissement annuel du capital sur 50 ans, taux du livret A,

La commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % (196 003€). Cette dernière est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

La garantie se déclenche sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations. La commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le contrat de prêt n° 70 897 a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Michel BODEVEIX demande si la commune sera en mesure de contrôler la bonne gestion du bailleur AUVERGNE HABITAT notamment par un examen des comptes et des rapports du commissaire aux comptes ?

Eric GRENET répond qu'il faudra se rapprocher de la Communauté Urbaine pour obtenir ces documents.

Eric GRENET invite le conseil municipal à délibérer.

*Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt 70897 entre Auvergne Habitat et la CDC,*

Aucune abstention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la garantie de l'emprunt n° 70 897 établi entre Auvergne Habitat et la CDC aux conditions exposées précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

- DELIBERATION 5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Eric GRENET expose les demandes de subventions suivantes :

Subvention au Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation – exercice 2017 :

Suite à une demande écrite formulée le 2 novembre 2017 par le Comité Départemental du prix de la Résistance et de la Déportation, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 150€ à l'association.

Cette dernière aura notamment pour objet de financer un ensemble de prix qui seront remis en 2018 à des élèves de l'Académie qui auront participé à des réflexions et actions sur la question des Droits de l'homme, de la laïcité et de la liberté.

Subvention affectée à l'association de chasse – exercice 2017 :

Il est proposé au conseil municipal de valider une subvention affectée de 250€ au titre de la journée en 2017 dédiée à l'environnement.

Subvention OCCE élémentaire – exercice 2017 :

L'organisation d'un séjour de quatre jours au Lioran (25 au 28 juin 2018) pour l'école élémentaire justifie le versement d'une subvention complémentaire de 8620€ à l'OCCE. Une subvention de 1 380€ avait déjà été votée au conseil municipal du 26 octobre 2017. Ce séjour sera organisé autour de la thématique « activités physiques de pleine nature ».

Subvention structures enfance jeunesse – exercice 2017 et 2018 :

Les conventions d'objectifs établies avec les associations liées au contrat enfance jeunesse prévoient le versement d'une subvention municipale en deux temps. La deuxième fraction est versée en fin d'année civile d'après les équilibres financiers présentés par l'association après la période estivale. Pour la fin de l'année 2017, les besoins ont été évalués à 21 000€ pour l'association « Les Ecureuils » et à 5 000€ pour l'association JTM.

AUTRES SUBVENTIONS	2017	A voter pour verser en 01/2018
Si T'es Jeune	Pas de complément à verser	12 000 €
Les Ecureuils	21 000 € (12 000 €+ 9 000 €)	28 000 €*
JTM	5 000 €	30 000 €*
TOTAL	26 000 €	

Il est également proposé au conseil municipal de valider le versement des avances forfaitaires 2018 : 12 000€ pour Si t'es jeune, 28 000€ pour Les Ecureuils et 30 000€ pour JTM.

Subvention Mandolia :

Un besoin complémentaire de 375€ a été évalué pour l'association Mandolia au titre de l'exercice 2017.

Pierre DUCHAMPT demande à quelle période la commune récupère les comptes définitifs des associations sous contrat ?

Eric GRENET répond que les comptes définitifs de l'année n-1 sont récupérés au printemps. Le solde de la subvention de fin d'année est calculé sur la base d'un prévisionnel établi à l'automne.

Pierre RIOL indique que la commune renouvelle son soutien au secteur associatif. Un investissement continu auprès des structures enfance jeunesse est apporté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Aucune abstention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- l'attribution d'une subvention de 150€ au Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation pour l'exercice 2017,
- l'attribution d'une subvention affectée de 250€ à l'association de chasse pour l'exercice 2017,
- l'attribution d'une subvention complémentaire 2017 de 8 620€ à l'OCCE élémentaire,
- une subvention complémentaire 2017 de 375€ pour Mandolia,
- une subvention complémentaire 2017 de 21 000€ pour l'association Les Ecureuils,
- une subvention complémentaire 2017 de 5 000€ pour JTM,
- une subvention 2018 de 12 000€ pour Si t'es Jeune,
- une subvention 2018 de 28 000€ pour Les Ecureuils,
- une subvention 2018 de 30 000€ pour JTM,

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

- DELIBERATION 6 : AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB DE FOOTBALL

Thierry BISSIRIEX présente le rapport suivant :

Le 9 novembre 2015, une convention d'objectifs, de moyens et de financement a été signée avec le club de football de Pérignat pour 5 ans. Cette dernière, suite à une subvention exceptionnelle de 2000€ accordée en 2015, prévoyait une ponction de 500 € pendant 4 ans sur la subvention municipale annuelle afin de procéder à son remboursement.

La situation financière actuelle du club nécessite d'annuler ce remboursement pour 2017 et d'étendre la durée de la convention d'un an afin d'insérer un remboursement complémentaire de 500€ pour l'année 2020/2021. La convention initiale avait une fin prévue au mois de novembre 2020.

Voici la nouvelle programmation des remboursements annuels établie :

- Subvention 2015/2016 : pas de réduction,
- Subvention 2016/2017 : réduction de 500€,
- Subvention 2017/2018 : pas de réduction,
- Subvention 2018/2019 : réduction de 500€,
- Subvention 2019/2020 : réduction de 500€,
- Subvention 2020/2021 : réduction de 500€,

Christophe GAZON indique que le club doit financer en plus le coût des déplacements vers LYON depuis la fusion des ligues régionales.

Pierre RIOL confirme le soutien apporté par la municipalité au club de football de Pérignat.

Le conseil municipal est invité à adopter l'avenant n°1 à la convention initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Aucune abstention.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide l'avenant n°1 à la convention d'objectifs établie avec l'association Pérignat football club et autorise le Maire à le signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

- DELIBERATION 7 : CREATION D'UNE ASTREINTE DE VIABILITE HIVERNALE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Suite à l'adoption par le conseil municipal du 26 octobre 2017 de la convention de mutualisation de service avec la communauté urbaine pour la gestion du déneigement pendant l'hiver 2017/2018, il est nécessaire de structurer les moyens communaux et de créer une astreinte de week-end et de jours fériés.

Pierre RIOL décrit l'astreinte mise en place :

- Elle concerne deux agents des services techniques :

Agent titulaire : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe,

Agent suppléant : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe,

Un seul agent sera mobilisé à l'exception d'un épisode neigeux sévère qui pourrait nécessiter l'intervention de deux agents.

- **Organisation de l'astreinte :**

Elle sera déclenchée par un élu communal en fin de semaine en fonction des prévisions météorologiques du week-end.

Elle sera mise en place selon deux possibilités :

- Formule week-end du vendredi soir au lundi matin.
- Soit uniquement le samedi ou le dimanche ou le jour férié en question.

Les plages horaires d'astreinte seront communiquées par l'autorité territoriale à l'agent en fonction des besoins estimés.

L'agent aura l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir. Un téléphone portable sera mis à sa disposition.

- **Réglementation et rémunération :**

L'astreinte mise en place entre dans le champ **des astreintes d'exploitation**. La période d'astreinte sera rémunérée conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit des forfaits week-end et journaliers pour les samedis, dimanches et jours fériés.

Forfait week-end : 116.20€

Dimanche et jour férié : 46.55€

Samedi : 37.40€

La mise en place d'une astreinte sur déclenchement, sous un délai de moins de 15 jours, suppose la majoration des indemnités de 50 %.

En cas de déclenchement de l'intervention, l'agent sera rémunéré selon le régime de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) si son temps de travail hebdomadaire a été dépassé. Cette indemnité a été votée le 03/12/2014 dans le cadre de la délibération instituant le cadre général du régime indemnitaire des agents de la commune.

La présente délibération sera soumise au comité technique du 16 janvier 2018.

L'astreinte couvrira la période 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018.

Suite à une question de Michel BODEVEIX, Eric GRENET précise que les coûts de déclenchement de l'astreinte seront remboursés par la Métropole.

Pierre RIOL note la bonne réactivité des moyens d'intervention durant la phase neigeuse de début décembre.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,*

Aucune abstention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la création d'une astreinte communale pour l'organisation de la viabilité hivernale 2017/2018.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

- DELIBERATION 8 : ILLUMINATIONS DE NOEL 2017/2018 – CONVENTION AVEC LE SIEG

Véronique SABOURIN présente le rapport suivant :

L'acquisition et la mise en place des illuminations de Noël sont gérées sur le territoire communal par le SIEG (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz).

La gestion des illuminations de Noël par le SIEG est encadrée par une convention avec la Mairie de Pérignat-Sarliève dont l'objet est de notamment préciser les conditions de cofinancement des nouvelles installations

validées par la municipalité.

La convention présentée en annexe de la délibération précise que le programme 2017-2018 des illuminations de Noël coûtera au SIEG 7 000€ HT. La mairie s'engage à cofinancer ce montant à hauteur de 3 533€, par le versement d'un fonds de concours (subvention d'équipement) au syndicat.

Pierre RIOL se félicite des nouveautés de cette année qui ont été bien placées dans la commune et qui répondent à un objectif de faible consommation.

Véronique SABOURIN informe l'assemblée que l'éclairage public sera maintenu toute la nuit pendant la période des vacances de Noël.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions de transfert de la compétence éclairage public,

Aucune abstention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide le contenu de la convention de financement des illuminations de Noël établie entre le SIEG et la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève pour la période hivernale 2017/2018 et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

- DELIBERATION 9 : ADHESION AU POLE ADS DE LA METROPOLE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, la communauté d'agglomération s'est engagée en 2015 dans la création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour l'exercice d'une compétence communale. La commune de Pérignat a adhéré à ce service dès l'année de sa mise en place.

La présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat pour l'année civile 2018 par l'adoption d'une nouvelle convention.

Pour rappel, les rôles entre la commune et le service ADS se répartissent de la façon suivante :

-La commune assure l'accueil et l'information du public, l'enregistrement des demandes, la transmission des dossiers au pôle ADS et leur suivi administratif jusqu'à leur transmission au contrôle de légalité et la notification.

Elle reste compétente pour l'instruction des demandes ne créant pas de surface (ex : clôtures, modifications de l'aspect extérieur des façades...).

-La Métropole assure l'instruction des autres demandes (permis de construire, d'aménager...) par un examen technique et réglementaire de conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune. Elle propose une décision argumentée au Maire qui est libre de la suivre ou pas.

L'adhésion au pôle ADS est facturée à l'acte traité dont le prix unitaire intègre un coefficient de temps et de complexité. Par exemple, l'instruction d'un permis de construire est facturée 315€.

Une estimation financière au titre des services communs sera appelée en année n et un ajustement au réel, en fonction du nombre d'actes constatés en n, sera appliquée en n+1.

Pierre RIOL précise que cette convention intègre une mission nouvelle portant sur le contrôle de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, articles L422-1, L422-8,

Aucune abstention.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide le renouvellement de l'adhésion de la commune au pôle ADS de la Métropole pour l'année 2018 et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

- DELIBERATION 10 : RAPPORT 2016 DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Thierry BISSIRIEX présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, le maire se doit de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement sur sa commune.

Le rapport 2016 sera le dernier établi par la mairie de Pérignat suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017 à la communauté urbaine.

Les principaux constats établis en 2016 sont les suivants :

- Une consommation d'eau en diminution comparativement à l'année 2015, 123 813 m³ contre 134 746 m³ en n-1,
- Le captage de Prat est de moins en moins productif d'années en années, une ressource prélevée de 23 885 m³ en 2016,
- Un déficit du réseau d'eau en hausse à 22.72 % contre 18.94 % en 2015,
- Des tarifs communaux stabilisés depuis 2015 : 1.59€ pour l'eau et 1.51€ pour l'assainissement,
- Un prix du m³ globalisé (eau + assainissement) à 3.51€ en 2016 soit une diminution de centimes du fait de redevances de l'agence de l'eau en baisse, 2
- Un coût de production du volume d'eau à 1.13€ en 2016, 0.90€ en 2015, une augmentation due à une meilleure valorisation des charges de personnel au budget annexe,
- Une santé financière préservée des budgets annexes, des résultats consolidés en 2016,

- Une année de transition qui n'a pas fait l'objet d'investissements majeurs sur le réseau d'eau et d'assainissement, à l'exception d'une extension du réseau d'assainissement rue des Hâtes pour 48 825€,

Face à la baisse du rendement du captage de Prat, Michel BODEVEIX relève l'intérêt de solliciter la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) de la Métropole afin de réaliser un passage de caméra.

Eric GRENET affirme que ceci est tout à fait envisageable au vu des moyens financiers transférés à la Métropole.

Pierre RIOL rappelle que le prix du m³ d'eau facturé à Pérignat est dans la moyenne de celui des communes de la Métropole. Les prix facturés des communes oscillent entre 2.74€ et 4.82€.

Nathalie DINI affirme l'utilité d'une campagne de recherche de fuites compte tenu de la baisse du rendement du réseau.

Michel BODEVEIX s'interroge sur une éventuelle corrélation entre la consommation des compteurs de jardin et la présence de piscines au sein des habitations.

Thierry BISSIRIEX répond que les données du rapport ne permettent pas d'établir une corrélation précise.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis et à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2224-5,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie GALLON, Pierre DUCHAMPT

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement de Pérignat-lès-Sarliève.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017 .

- DELIBERATION 11 : BAIL RURAL – INSTALLATION D'UNE FERME MARAICHERE BIOLOGIQUE

Pascal FERRAND expose le rapport suivant :

Un projet de jardin maraîcher biologique est actuellement soutenu par la municipalité. Sa création suppose le fermage de terrains municipaux au lieu-dit de Sounely.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à établir « un bail rural écrit » avec le preneur.

Il s'agira d'un bail de 9 ans qui concernera les parcelles :

PARCELLES	SUPERFICIE
BA 64	172 m ²
BA 65	328 m ²
BA 67	1 182 m ²
BA 68	1 693 m ²
BA 95	2 142 m ²
BA 134	6 085 m ²
BA 135	209 m ²
BA 137	257 m ²
BA 138	191 m ²

Le prix du fermage sera établi en accord avec le preneur selon les minima / maxima 2017/2018 définis à l'arrêté préfectoral 17 02063 du 29 septembre 2017, à savoir 42.02€ l'hectare à minima et 161.24€ l'hectare à maxima. Le prix du fermage sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice préfectoral.

En annexe à la présente délibération est mis à disposition des conseillers municipaux un aperçu cadastral des terrains concernés et un modèle type de bail rural qui pourrait être établi avec le preneur sous condition de certains aménagements du fait des particularités de l'activité maraîchère biologique.

Michel BODEVEIX s'interroge sur l'avenir du parcours de santé.

Pascal FERRAND explique que le preneur s'est engagé à maintenir le parcours de santé en état.

Olivier NAUDAN demande pourquoi sur le plan cadastral une parcelle n'est pas entourée au cœur du projet ?

Pascal FERRAND indique qu'il s'agit d'une parcelle privée qui n'appartient pas à la commune.

Olivier NAUDAN demande si des livraisons seront mises en place à Pérignat ?

Pascal FERRAND répond que des livraisons seront organisées sur place.

Colette LAVERGNE demande la date de commencement du maraîchage et si des livraisons de la cantine scolaire sont envisageables ?

Pour Pascal FERRAND la culture débutera en 2018 après une mise en état des terrains. La possibilité de livrer la cantine scolaire est envisageable.

Michel BODEVEIX demande à quelle zone du PLU est rattaché le projet ?

Pascal FERRAND répond qu'il s'agit d'une zone N protégée qui autorise la culture mais interdit toute installation ou construction.

Pierre DUCHAMP demande les conditions d'approvisionnement en eau ?

Pascal FERRAND précise qu'un captage est prévu en accord avec les principes de la police de l'eau. Il conclut en indiquant que tout le dossier est disponible en mairie et que le projet a été engagé en partenariat avec l'association TEQAP.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Rural,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vote contre : Pierre DUCHAMPT

Abstention : Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Nathalie DINI.

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés valide la création d'un jardin maraîcher biologique au lieu-dit de Sounely et autorise Monsieur le Maire à engager les formalités de bail rural pour la mise à disposition des parcelles communales.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

DELIBERATION 12 : ADRESSAGE – TERRASSES DE PERIGNAT

Pascal FERRAND expose le rapport suivant :

Il est nécessaire d'attribuer un adressage à chaque lot du lotissement de la société FONCIMMO « Les Terrasses de Pérignat », situé rue Robert Darpoux.

Suite à l'étude de la question par la commission urbanisme du 13/12/2017, il est proposé au conseil municipal de valider l'adressage suivant :

➤ Pour les lots 4 à 8 :

Rue du château d'eau :

Numérotation depuis le départ de l'impasse : 1-3-5-7-9

➤ Pour les lots 1 à 3 et 9 à 13 :

Rue du château d'eau :

Numérotation depuis le départ de l'impasse : 2-4-6-8-10-12-14-16

Michel BODEVEIX demande pourquoi l'identification « de rue » a été retenue ? La rue du château d'eau sera-t-elle prioritaire sur la rue Darpoux ?

Pascal FERRAND répond que la rue Darpoux ne sera pas prioritaire et qu'une signalisation sera à prévoir.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Aucune abstention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'adressage exposé précédemment pour le lotissement « Les Terrasses de Pérignat ».

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

DELIBERATION 13 : ADRESSAGE – LOTISSEMENT BONNEVAL

Pascal FERRAND expose le rapport suivant :

Il est nécessaire d'attribuer un adressage à chaque lot du lotissement « Bonneval » de la SAS JP André, situé rue Victor Hugo.

Suite à l'étude de la question par la commission urbanisme du 13/12/2017, il est proposé au conseil municipal de valider l'adressage suivant :

➤ Pour les constructions du lot 1 :

Impasse Saint-Martin :

Depuis le début de l'impasse :

Maison 1 : n°1

Maison 2 : n°3

➤ Pour les constructions du lot 2 :

Impasse Saint-Martin :

Maison 3 : n°5

Maison 4 : n°7

Maison 5 : n°9

Michel BODEVEIX indique que pour lui le nom de Saint Martin n'est pas très représentatif.

Nathalie DINI aurait souhaité le nom de « rue de l'hostellerie ».

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Votes contre : Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Nathalie DINI.

Le conseil municipal valide à la majorité des suffrages exprimés l'adressage exposé précédemment pour le lotissement « Bonneval ».

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

DELIBERATION 14 : ADRESSAGE – LOTISSEMENT GERGOVIA

Pascal FERRAND expose le rapport suivant :

Il est nécessaire d'attribuer un adressage à chaque lot du lotissement « GERGOVIA », situé chemin des Horts.

Suite à l'étude de la question par la commission urbanisme du 13/12/2017, il est proposé au conseil municipal de valider l'adressage suivant :

➤ Pour les lots de la première impasse :

Chemin des Horts:

Lot 1 : n°14

Lot 2 : n°14 bis

Lot 3 : n°16 bis

Lot 4 : n°16

➤ Pour les lots de la seconde impasse :

Chemin des Horts:

Lot 5 : n° 18

Lot 6 : n° 18 bis

Lot 7 : n° 20 bis

Lot 8 : n° 20

Lot 9 : n° 22 et 22 bis (la parcelle étant divisible en deux lots maximum)

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucune abstention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'adressage exposé précédemment pour le lotissement GERGOVIA.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 21/12/2017.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rythmes scolaires et TAP** : Colette LAVERGNE indique qu'une concertation avec les acteurs locaux de l'enfance jeunesse sur le sujet des rythmes scolaires et des TAP a été lancée à l'automne. Le COPIL du 30/11/2017 a permis de recueillir les avis des enseignants, des parents d'élèves et des agents du secteur périscolaire. Une large majorité s'est dégagée en faveur de la semaine à 4.5 jours et du maintien des

TAP. La commune suivra cet avis. Le maintien de la gratuité sera rediscuté en cas de non reconduction par l'état du fond de soutien aux communes.

AGENDA

- **Vœux de la Commune** : le 13 janvier 2018 à 11h30 à l’Affiche,
- **Conseil municipal** : mars 2018

La séance est levée à 22h45.